

Date de Convocation : jeudi 2 septembre 2021

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne ensuite la parole à Madame la Première Adjointe qui procède à l'appel des membres du Conseil :

Étaient présents :

Bruno ESPIC	Céline MORETTO	Monique MEGEMONT	Marie COCHARD	Philippe BRUNO
Cathy JOUVENEZ	Marie-Morgane PORTE	Patrick BAUDOUIN	Céline DILANGU	Jean-Pierre PEYRI
Marie-Sol BOUDOU	Philippe COUZI	Ekavi BRUSETTI	Nicolas TOUZET	Isabelle GUEDJ
Guy GARCIA	Dominique RITTER	Eddy HENIN	Hervé FONDS	Séverine PINAUD
Claude BOESCH-BIAY	Bernard BOULOUYS	Marianne MIKHAÏLOFF		

Étaient absents avec procuration :

Yannick LACOSTE représenté par Philippe COUZI				
Chantal ARRAULT représentée par Séverine PINAUD				
Philippe FUSEAU représenté par Nicolas TOUZET				
Françoise SOURDAIS représentée par Jean Pierre PEYRI				
Isabelle DELIS représentée par Eddy HENIN				
Christophe DELPECH représenté par Bruno ESPIC				
Séverine HUSSON représentée par Marie COCHARD				
Quentin USERO représenté par Bruno ESPIC				
Patrick DURANDET représenté par Bernard BOULOUYS				

Était absent :

Jean Philippe FREZOULS	

	Quorum:
Nombre de conseillers : Présents : Procurations : Votants :	En exercice: 33 23 9 32

Désignation des secrétaires de séance : Marie Morgane PORTE

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 juin 2021

M. BOULOUYS fait remarquer une erreur de saisie dans la rubrique questions diverses - travaux allées Victor Hugo.



M. ESPIC confirme l'erreur. Il faut lire 420 000€ et non pas 240 000€. Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il donnera, au prochain Conseil, le montant global de cette opération qui va être à la charge de la commune, probablement entre 400 000€ et 500 000€.

Malheureusement, il y a peu d'éléments sur le budget global et s'ajoutent toujours des plus-values en fonction des découvertes inattendues faites dans le sol en creusant.

Par exemple, initialement les canalisations d'eau ne devaient pas être refaites, elles l'ont été, tout comme l'assainissement.

POUR : Unanimité
CONTRE :
ABSTENTION :
Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

DECISIONS DU MAIRE

en vertu de l'article L 2122.22 du CGCT et de la délibération du 8 juillet 2020

DM 210610 DSIL Projet J Baker

Initialement une subvention, qui a été refusée, avait été sollicitée au titre de la DETR pour le projet Baker. En effet, l'Etat considère que la commune est riche puisque ses revenus moyens sont plus élevés que la moyenne des villes de même strate et qu'elle possède un potentiel conséquent d'augmentation de pression fiscale.

Cette décision est donc une demande de subvention modificative auprès de l'Etat au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) suite à la passation du marché de travaux.

• **DM 210611** Convention de partenariat entre le Festival du Livre de Jeunesse Occitanie et la Ville de Saint-Jean

La Ville poursuit pour la 7ème année consécutive une action dans le cadre de l'opération nationale « Partir en Livre »

La décision a pour objet de signer une convention de partenariat avec l'association « Le Festival du Livre de Jeunesse » organisatrice de l'opération « Partir en livre » représentée par Nicole PUJADO, Présidente, afin de définir les modalités du partenariat, pour une action de sensibilisation au livre, à la littérature jeunesse dans le cadre de l'opération nationale Partir en Livre.

 DM 210701 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Haute-Garonne, dans le cadre du dispositif «Temps Libre-Prévention Jeunes » (TLPJ)

Pour la 28ème année, sur proposition de la Direction Enfance et Famille, le Conseil départemental 31 s'est prononcé pour la reconduction du dispositif spécifique Temps Libre — Prévention Jeunes (TLPJ), en direction des structures jeunesse, considérant la création d'une PlateForme JeunesseS à Saint-Jean dont l'objectif est de pouvoir bâtir des actions rassemblant les différents professionnels, permettant au public jeunesse de trouver un tremplin en termes d'orientation, d'écoute et de construction de projets innovants.

Il s'agissait de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Haute-Garonne, dans le cadre du dispositif « Temps libre – Prévention Jeunes ».

• **DM 210702** Attribution du marché de conception et impression du bulletin municipal La décision a pour objet de retenir la société POLE IMPRESSION, moins et mieux disante, suite à la passation d'un marché.

M. BOULOUYS souhaite savoir pourquoi la Commission d'Appel d'Offres n'a pas été réunie pour ce marché

Monsieur le Maire répond que les seuils de ce marché étaient inférieurs à 214 000€, seuil minimal requis pour une procédure formalisée nécessitant la convocation de la CAO. Pour les marchés de travaux, le seuil de procédure formalisé est de 5 350 000€ HT

• **DM 210703** Renouvellement adhésion Croix Rouge dans le cadre du PCS La commune de Saint-Jean est doté d'un Plan Communal de Sauvegarde et il a lieu de s'adjoindre les services de la Croix Rouge Française dans le cadre des missions de soutien aux populations



sinistrées, d'encadrement et de préparation des bénévoles et des réserves communales de sécurité civile.

Pour ce faire une convention est passée avec la Croix Rouge Française pour l'exercice 2021.

 DM 210801 Convention d'Objectifs et de Financement Prestation de Service Lieux d'accueil enfants-parents « LAEP »

La Commission des Aides Financières Collectives de la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Garonne a émis un avis favorable au versement de la prestation de service Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) au regard du Contrat Projet 2021-2023 établi par la Collectivité.

La décision permet la signature, avec la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Garonne, représentée par Monsieur Jean-Charles Piteau, Directeur, d'une Convention d'Objectifs et de Financement définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service Lieux d'accueil enfants-parents (LAEP) du 01/01/2021 au 31/12/2023.

DELIBERATIONS

FINANCES

20210908 - 1 DECISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : Monsieur le Maire

Une décision budgétaire modificative sur les crédits d'investissement est nécessaire afin de tenir compte du paiement d'une ancienne facture à un marché concernant l'aménagement d'une aire de jeux au sein du groupe scolaire Baker.

Ces virements de crédits sont compensés par des reports ou suppressions sur d'autres articles ou opérations :

	Dépenses	
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		
TOTAL	0€	0€
INVESTISSEMENT		
Opération 2011005 Aires de jeux, clôtures, art.2128		+ 8 000 €
Op. 2020007 Rénov. Toiture et éclairage tennis, art 21318	- 8 000 €	
TOTAL	- 8 000 €	+ 8 000 €

Monsieur le Maire explique qu'avait été commandé pour le groupe scolaire Baker, un jeu d'enfant qui s'est révélé être défectueux. L'entreprise n'a pas pu intervenir rapidement et entre-temps, elle est passée en redressement judiciaire et n'a donc pu réparer ce jeu qu'en mars 2021 alors qu'il avait été installé en 2019. Le montant des réparations étant de 8 000€, il est nécessaire de s'en acquitter.

Le Conseil Municipal, à la majorité

DECIDE

• D'APPROUVER la décision modificative n°2,



• **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

POUR : 28 CONTRE : 0 ABSTENTION : 4 Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

PERSONNEL

DELIBERATION N° 20210908-2 - Ouverture de poste (accueillant laep).

Rapporteur: Monsieur le Maire

Vu la loi nº83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article $3 - I - 1^{\circ}$;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir recrutement temporaire d'un accueillant LAEP dans le cadre de la réorganisation des services à compter d'octobre 2021 (ou novembre selon disponibilité du candidat recruté) ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Monsieur le Maire avait expliqué lors du dernier Conseil municipal que la personne qui occupe ce poste actuellement est mutée vers la plateforme JeunesseS ce qui permet à la collectivité d'obtenir des aides supplémentaires. Le salaire de cet agent ne revenait qu'à 4€ sur l'année.

Il est néanmoins nécessaire d'ouvrir un poste, sur la base de 21h30, pour la personne que nous allons recruter.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

- **DE CREER** à compter du 1^{er} octobre ou 1^{er} novembre d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'assistant socio-éducatif relevant de la catégorie hiérarchique A à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 21h30;
- **DE PRECISER** que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois.

 La rémunération de l'agent sera calculée par référence au maximum sur l'indice brut 512 correspondant au 5^{ème} échelon du grade de recrutement.
- **DE DIRE** que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget.

POUR: 32 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

DELIBERATION N° 20210908-3 - Modification du tableau des effectifs - ouverture

de poste

Rapporteur: Monsieur le Maire



L'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 stipule que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ».

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le départ pour mutation d'une directrice ALAE et la nécessité de la remplacer,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 19 mai 2021,

il est proposé de créer le poste suivant :

o 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe

Monsieur le Maire explique qu'une directrice d'Alae quitte la Mairie en octobre. Il est donc nécessaire de procéder à son remplacement. Mais nous ignorons à ce jour si la personne recrutée sera contractuelle ou titulaire.

Ce recrutement concerne également la délibération n°4 de la présente note de synthèse. En réalité, on ouvre les deux postes et on en supprimera un en fonction du statut de la personne recrutée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

- D'APPROUVER la création du poste sus-énoncé ;
- **D'ADOPTER** en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe :
- **DE DIRE** que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget.

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

DELIBERATION N° 20210908-4 - Création d'un poste d'agent supplémentaire contractuel dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement (alsh), du club ados, des accueils de loisirs associes a l'école (alae) et des intervenants en temps scolaire pour les vacances d'été ainsi que pour l'année scolaire 2021-22 Rapporteur : Monsieur le Maire

Lors de sa séance du 31 mars 2021, le Conseil municipal a prévu, comme chaque année, le recrutement d'agents contractuels intervenant dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement et des accueils de loisirs associés à l'école.

Il convient d'apporter une modification à cette délibération en créant un poste d'agent de direction contractuel supplémentaire, à temps complet annualisé, classé au 8ème échelon de l'échelle C1 du grade d'adjoint d'animation.

En effet, ce poste est susceptible d'être pourvu, selon le profil du candidat retenu, en remplacement d'une Directrice ALAE, effectuant une mutation dans une autre collectivité et quittant la Ville de Saint-Jean à compter du 8 octobre 2021.



Chaque année, il est nécessaire de prévoir le recrutement d'agents contractuels intervenant dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement et des accueils de loisirs associés à l'école.

Ces recrutements se font sur la base des articles 3.1° (accroissement temporaire d'activité) et 3.2° (accroissement saisonnier d'activité) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

<u>Accueils de loisirs associés à l'école (ALAE), Club Ados et Accueil de loisirs sans</u> hébergement (ALSH)

Création sur la base de l'article 3.1°:

 de 1 poste d'agent de direction contractuel susceptible de remplacer les directeurs ACCEM, en fonction des besoins, à temps complet annualisé, classés au 8^{ème} échelon de l'échelle C1 du grade d'adjoint d'animation

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

- **D'AUTORISER** la création du poste susmentionné d'agent contractuel intervenant dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement et des accueils de loisirs associés à l'école. Ce recrutement est réalisé sur la base de l'article 3.1° (accroissement temporaire d'activité) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2021 et 2022 de la commune

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

EDUCATION FAMILLE VIE LOCALE

D 20210908-5 - Signature d'un accord-cadre avec la mission locale « repérer et mobiliser les publics invisibles et en priorité les plus jeunes d'entre eux ».

Rapporteur: Celine Moretto, Première Adjointe, en charge de l'Education

Le repérage des publics dits invisibles est un enjeu décisif. Pour prévenir l'éloignement durable du marché du travail des jeunes ni en emploi, ni scolarisés, ni en formation, se déclarant chômeur au foyer ou autre inactif au moment du recensement (« Neither in Employment nor in Education or Training » dit NEETs) et le risque de précarisation croissante de ces publics, le Haut-Commissaire aux compétences et à l'inclusion par l'Emploi et la DIRECCTE Occitanie ont lancé un appel à « Repérer et mobiliser les publics invisibles et en particulier les plus jeunes d'entre eux ».

A ce titre, la Mission locale Haute-Garonne a souhaité réunir l'ensemble des partenaires susceptibles d'œuvrer dans ce domaine sur le territoire d'intervention de l'antenne Ouest.

Dans ce cadre, il est convenu que la ville de Saint-Jean entre dans le consortium piloté par la Mission Locale Haute-Garonne au côté de la Ville de Colomiers, la Communauté d'agglomération du SICOVAL, le FACE Grand Toulouse (club d'entreprises membre de la Fondation Agir Contre l'Exclusion) et la Chambre des métiers et de l'artisanat Occitanie Pyrénées / Méditerranée-CMA de Haute-Garonne.



La participation à ce projet d'envergure départementale, permettra à la Ville de valoriser et de cofinancer les actions suivantes à Saint-Jean :

- le repérage, l'identification, l'évaluation des besoins des jeunes dits NEETs prévus dans le cadre du projet Plateforme JeunesseS;
- l'adhésion de ces jeunes à des actions de remobilisation ;
- l'orientation vers les dispositifs de droit commun ;
- l'organisation d'actions expérimentales permettant de rapprocher acteurs économiques et jeunes les plus éloignés de l'emploi (recherche de stages, clauses d'insertion, découvertes métier, mobilité internationale, désir d'entreprendre, etc...).

L'appel à projets vise donc les NEETs de 16 à 29 ans. La Mission locale, au regard des spécificités de la région Occitanie vise plus particulièrement :

- les jeunes qui ont décroché du système scolaire, particulièrement les jeunes injoignables ou refusant une prise en charge ;
- les jeunes en situation de handicap, ayant eu une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) ou non ;
- les jeunes femmes, notamment les familles monoparentales ;
- les jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance dans le cadre du plan pauvreté décliné dans chaque département.

Aussi cet appel à projet vise « la reprise du dialogue avec des invisibles, leur remobilisation vers l'intégration sociale et professionnelle, l'affirmation de leur projet professionnel ou de formation et la facilitation de l'accès aux premières étapes de leur réalisation effective ».

Madame la Première adjointe précise que la signature de la convention n'entrainera pas de surcoût pour la commune et permettra même de financer le poste de Monsieur Lucas SERRUS ainsi que 40% de l'autre agent en charge de l'accompagnement de ces ieunes, Monsieur Olivier POUTOIRE,

Monsieur BOULOUYS remarque que, lorsqu'on parle de familles monoparentales, il est souvent fait référence à des jeunes mères. Or, il existe des familles monoparentales composées de jeunes pères. Madame MORETTO répond que le cahier des charges est porté par le consortium et qu'il s'adapte au public ciblé.

Madame BOESCH-BIAY demande si des dispositifs d'aide sont prévus pour les jeunes après 29 ans. Madame MORETTO répond qu'après 29 ans, ces jeunes sont considérés comme des adultes et doivent se rapprocher de Pôle Emploi ou d'autres structures.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre avec la Mission Locale Haute-Garonne, la Ville de Colomiers, la Communauté d'agglomération du SICOVAL, le FACE Grand Toulouse et la Chambre des métiers et de l'artisanat Occitanie Pyrénées / Méditerranée-CMA de Haute-Garonne;
- **D'INSCRIRE** les recettes et dépenses liées à cet accord aux budgets correspondants
- **DE DONNER** mandat à Monsieur le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

POUR : 32 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus



CADRE DE VIE – URBANISME

D 20210908-6 - Exercice du droit de préemption — enjeux urbains et maitrise foncière.

Rapporteur: Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, depuis les années2007/2010, les formes urbaines de la commune de Saint Jean changent. Le foncier disponible se raréfie, le prix du foncier explose et la commune voit naître, depuis quelques années, d'importantes opérations immobilières, sous forme de collectifs le long des principaux axes.

La municipalité, confrontée à ces mutations profondes, avait lancé, dès 2018, un certain nombre de réflexions sur le cœur de ville et la définition de sa politique urbaine.

Afin d'étoffer cette réflexion et devant la nécessité d'échanger avec plusieurs équipes pluridisciplinaires spécialisées dans ce domaine (urbanistes, paysagistes, économistes, écologues, ingénieurs mobilités, etc.), la ville de Saint Jean a lancé un concours en avril 2021. Cependant, l'annulation du PLUi-H intervenue en mai 2021 a remis en cause un certain nombre de points du concours et a obligé la municipalité a stopper cet appel d'offres. Un nouveau cadre de travail est en cours de définition.

L'annulation du PLUi-H a un impact important pour les communes de Toulouse Métropole, et pour la commune de Saint-Jean en particulier qui est de fait à nouveau régie par le Plan d'Occupation des Sols, document ancien, éloigné des préoccupations actuelles de la commune et de ses habitants.

L'élaboration d'un nouveau PLUI-H doit être relancée, mais ce document ne sera pas opérationnel avant la fin 2024, voire 2025.

La commune se doit de trouver des solutions pour maîtriser et organiser son développement urbain afin qu'il puisse s'intégrer dans son environnement.

L'analyse du règlement du Plan d'Occupation des Sols met en évidence des sites sur lesquels une vigilance accrue est nécessaire et notamment une grande partie de la Route d'Albi et de ses abords. Quelques parcelles méritent une attention particulière, tout projet « individuel », non pensé dans le cadre global de l'aménagement du cœur de ville, pourrait bloquer l'ensemble du processus.

La municipalité, en étroite collaboration avec Toulouse Métropole, travaille depuis de nombreuses années sur le projet de création d'un giratoire au carrefour des routes de Montrabé et d'Albi. La route d'Albi (RM888) est classée voie à grande circulation sur l'ensemble de la traversée de Saint-Jean. Ces deux axes sont structurants à l'échelle de la commune mais plus largement à l'échelle du Nord-Est Toulousain Le projet d'aménagement d'un carrefour giratoire a fait l'objet d'une étude approfondie par les services de la Métropole et d'une Déclaration d'Utilité Publique prise par Arrêté Préfectoral en date du 14 mai 2020.

En outre, le secteur de la route d'Albi compris entre la résidence « Le Sporting » au Nord-Est et la pharmacie au Sud-Ouest, doit faire l'objet d'un schéma d'aménagement d'ensemble afin de créer une entrée de ville de qualité. L'annulation du PLUi-H ne permet plus de travailler dans ce cadre, il est donc proposé de préempter un maximum de foncier sur l'ensemble du secteur afin de faciliter la création d'infrastructures communes.

Monsieur le Maire rappelle que cette question avait été abordée lors d'une précédente commission Urbanisme.



La commune est toujours en course pour le projet Cœur de Ville dont le concours a été annulé suite à l'annulation du PLUiH. Elle essaye toutefois de l'aborder différemment de façon à ne pas perdre trop de temps et ainsi, pouvoir proposer un projet abouti lors du prochain PLUiH.

Les objectifs de la commune sont de garder la maitrise de l'urbanisation de la Ville, sur tous les terrains qui se situent entre la Pharmacie du Centre, l'opération immobilière « Le Sporting » et qui longent le lotissement des Castors. Il s'agit de bandes de terrains de 1000 à 1200m², qui sont très longues et peu larges. 80% de ces terrains sont à vendre. Les promoteurs sont intéressés et les propriétaires préfèrent vendre à des promoteurs plutôt qu'à des particuliers. Nous avons déjà eu quatre DIA sur lesquelles nous avons fait des préemptions.

Les deux premières ont été acceptées (la commune dépendait alors du PLUiH). Cette délibération est prise par prudence pour expliquer que :

Nous sommes convaincus et partageons cet avis avec Toulouse Métropole, qu'on ne peut mener sur cette opération qu'un projet d'ensemble car, quand nous aurons fini de résoudre les problèmes avec le centre commercial Belbèze, notre rond-point pourra voir le jour. Sauf que si, administrativement, on part sur une expropriation, c'est toujours un laps de temps de deux ans. Mais quand ce rond-point verra le jour, il est hors de question d'avoir une multitude d'entrées et de sorties, pour des petites opérations immobilières à quelques dizaines de mètres du rond-point. Il faudra donc créer un axe dans le prolongement de la route de Montrabé, qui desservira cette opération et c'est pour cette raison que nous souhaitons un projet d'ensemble.

L'autre problématique c'est qu'on ne peut pas laisser partir des opérations sur chacun des terrains car il n'y aura aucune homogénéité. Le souci est qu'on revient au POS, lequel ne permettra pas de monter mais de construire sur toute la surface.

Nous avons pris la décision de préempter tous les terrains, ce qui nous permettrait de monter notre propre opération d'ensemble. Il faut pour cela que l'on justifie, car on le fait porter par l'EPFL, le choix que nous faisons par cette délibération en indiquant bien que nous souhaitons maitriser ce projet d'ensemble parce que nous voulons une opération esthétiquement belle, homogène avec une unique sortie au niveau du rond-point.

Cette opération nous permettrait de créer éventuellement des commerces et de l'habitat le long de la route d'Albi et de passer avec des opérations plus raisonnables et moins densifiées en bordure des Castors.

Monsieur BOULOUYS est d'accord car c'est très logique, l'important est de ne pas avoir des sorties directes sur la route d'Albi.

Madame BOESCH-BIAY souhaite savoir si la pharmacie du Centre aurait une sortie très proche du rondpoint.

Monsieur le Maire répond que ce point n'a pas encore été évoqué.

Monsieur BOULOUYS est favorable à une sortie de la pharmacie non directement sur la route d'Albi, mais par l'arrière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

- **D'APPROUVER** le document « Enjeux urbains et maitrise foncière » annexé à la présente délibération ainsi que les propositions d'aménagements formulées,
- **DE DIRE** que Monsieur le Maire exercera, conformément à la délégation qui lui a été confiée par délibération du 8 juillet 2020 sur le fondement de l'article L 2122-22 15° du CGCT, les droits de préemption définis par le code de l'Urbanisme.

POUR : 32 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus



SOUTIEN AUX FRAGILITES

D 20210908-7 - Signature d'une convention de partenariat avec l'association sages-adages (asa) et le ccas de l'union pour organiser l'accueil au sein de la halte répit visant a l'accompagnement des aidants auprès des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentes.

Rapporteur : Catherine JOUVENEZ, Conseillère Déléguée au développement de nouvelles actions en faveur des séniors de la commune

En date du 27 février 2017, une convention de partenariat a été signée entre le CCAS de l'Union et l'ASA dans le cadre de la création d'une halte-répit sur la commune de L'Union, située Impasse du Pic du Midi.

Les actions de la halte répit s'inscrivent dans le cadre de l'accompagnement de personnes âgées, vivant à domicile, atteintes de maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés, sans que le diagnostic n'ait été encore nécessairement médicalement établi.

L'accueil des bénéficiaires est assuré chaque mardi et vendredi de 14h à 17h30. Il est destiné à des personnes atteintes de la maladie Alzheimer à un stade modéré ou plus généralement atteintes de troubles cognitifs mais en capacité de participer aux activités proposées. La capacité d'accueil de la structure est de 14 personnes.

A compter du 1^{er} octobre 2021, une deuxième demi-journée d'accueil sera proposée les vendredis aprèsmidi, sur les mêmes créneaux horaires.

Afin d'optimiser le fonctionnement de cette structure, la commune de l'Union a souhaité mettre en place un partenariat avec la Commune de Saint-Jean visant à faciliter l'accès à la halte répit des personnes domiciliées sur leurs communes respectives, en les faisant bénéficier d'un accès prioritaire.

Dans ce cadre, la commune de Saint-Jean s'engage à prendre en charge 50% du montant annuel de la subvention d'équilibre versée à l'ASA.

Afin de finaliser ce partenariat avec l'ASA et le CCAS de L'Union, il convient d'établir une convention définissant les modalités de ce partenariat et les responsabilités respectives dans le fonctionnement de la halte-répit de l'Union.

Monsieur GARCIA explique qu'entre les aidants et les malades, la maladie d'Alzheimer impacte plus de 3 millions de personnes. C'est un drame pour les familles qui voient leur quotidien bouleversé. Au-delà du temps libre offert aux aidants, les haltes répits offrent aussi aux malades un moment de détente. On ne peut que se féliciter de telles initiatives et tous les vecteurs de liens sociaux sont toujours les bienvenus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

- D'APPROUVER la convention de partenariat avec l'ASA et le CCAS de L'Union,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous documents afférents au projet.

POUR : 32 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus



QUESTIONS DIVERSES

Question de Madame BOESCH-BIAY

Dans le cadre de la politique sanitaire liée au Covid-19, est-il prévu d'équiper nos écoles primaires de détecteurs de Co2 et si oui, quand ?

Monsieur le Maire répond qu'à ce jour, l'équipement des établissements scolaires en capteurs de CO2 est une simple recommandation du ministère de l'Education Nationale et non une obligation.

Néanmoins, nous avons demandé aux Services Techniques de mener une étude de faisabilité pour déterminer la possibilité et l'utilité d'équiper les salles de classe des écoles de la commune.

Il faut savoir qu'il existe différents matériels et procédés, du plus simple capteur jusqu'au purificateur d'air à des coûts très différents. Nous aurons l'analyse de nos techniciens dans les prochaines semaines. De plus, dans le même temps, nous allons nous rapprocher de Toulouse Métropole pour savoir si des achats groupés sont envisageables.

Depuis la rentrée scolaire, des recommandations pour l'aération des locaux ont été remises à notre personnel et au personnel enseignant : aération 15 minutes le matin avant l'arrivée des élèves, pendant les récréations, les intercours et la pause déjeuner, le nettoyage de locaux et au moins 5 minutes toutes les heures.

Enfin, les protocoles sanitaires d'entretien ont été renforcés : les sols et les grandes surfaces sont nettoyés au moins une fois par jour, les surfaces et les objets partagés les plus fréquemment par les personnels et les élèves sont désinfectés plusieurs fois par jour

Madame MORETTO précise que ces protocoles expliqués par Monsieur le Maire existent depuis le premier confinement et rien ne remplace une aération mécanique pour renouveler l'air.

Elle ajoute que l'installation de ces capteurs est une incitation à la consommation générant une économie. La sécurité des élèves ne doit pas se faire à n'importe quel prix et avec des gadgets.

Monsieur BOULOUYS ajoute que l'on peut également se rapprocher des structures (Conseils Départemental et Régional) ayant mis en place ces procédés.

Monsieur le Maire explique que Toulouse Métropole a passé commande de l'analyse de l'air.

Il s'avère que les pollutions les plus importantes se situent au-dessus des grands axes routiers.

Cependant cette étude est déjà remise en question, c'est donc toujours compliqué de mettre en place des nouveaux procédés sans avoir de recul.

Monsieur le Maire annonce qu'un vide-greniers est organisé par les clubs de foot et de basket le 10 octobre prochain.

Le concert du lac a été reporté en raison des risques d'orages prévus par la météo.

L'ordre du jour étant épuisé, La séance est clôturée à 18h45

Le Maire,

Bruno ESPIC